

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>336</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4253-1 et suivants et D1511-30 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-2, L 151-4, L 442-5 et suivants et L 442-9,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la ventilation pour 2019 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes 1 à 4 ;

ACCORDE

à l'OGEC Notre Dame la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 25% en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 1 800 000 €, emprunté auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, soit une quotité maximale garantie de 450 000 € ;

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 5, ainsi que l'acte d'engagement à titre de

garantie figurant en annexe 6 ;

**M'AUTORISE**

à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région des Pays de la Loire, l'OGEC Notre Dame, et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, figurant en annexe 5 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**